

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2020

Délibération  
n°216-2020  
Point 4.2.2

### Point 4.2.2 de l'ordre du jour

#### Modification de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à une prime de charges administratives

##### EXPOSE DES MOTIFS :

*Référence réglementaire :*

*Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.*

Le décret du 12 janvier 1990 cité en référence prévoit la procédure d'attribution des primes de charges administratives, selon les modalités décrites ci-après.

Le Président de l'université arrête la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime, **après avis du Conseil d'administration.**

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont arrêtés par le Président, après avis du Conseil d'administration siégeant en formation restreinte.

La prime de charge administrative peut être convertie pour toute ou partie en décharge de service d'enseignement.

Consécutivement à la cessation des fonctions du Président de l'Université de Strasbourg à compter du 13 décembre 2020 et à sa nomination à cette même date, par arrêté rectoral du 12 novembre 2020, en qualité d'Administrateur provisoire de l'université, les Vice-présidents et Vice-présidents délégués, bénéficiaires d'une prime de charges administratives, ont été nommés Chargés de mission à compter du 14 décembre 2020 et jusqu'à l'installation du nouveau Bureau.

Afin d'assurer la continuité de paiement des primes de charges administratives, il est proposé d'ajouter les fonctions et taux maxima suivants à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à prime de charges administratives. Il est entendu que ces montants sont annuels et que leur versement sera proratisé au titre de la période considérée.

Désignation de la fonction	Décharge	Prime	Période
<b>Chargés de mission auprès de l'Administrateur provisoire</b>			
Recherche et formation doctorale	> 2/3 service	11 597,41 €	Du 14/12/2020 jusqu'à l'installation du nouveau Bureau
Stratégies et Développements	2/3 service	11 597,41 €	
Valorisation et Relations avec le monde socio-économique	2/3 service	11 597,41 €	
Formation	2/3 service	11 597,41 €	
Transformation Numérique et Innovations Pédagogiques	2/3 service	11 597,41 €	
Relations internationales	2/3 service	11 597,41 €	
Culture, sciences en société	2/3 service	11 597,41 €	
Ressources humaines et politique sociale	2/3 service	11 597,41 €	
Patrimoine	2/3 service	11 597,41 €	
Finances	2/3 service	11 597,41 €	
Investissement d'avenir	96,00	6 704,29 €	
Egalité-Parité	96,00	6 704,29 €	
Formation doctorale	96,00	6 704,29 €	
Données de la recherche et sciences ouvertes	96,00	6 704,29 €	
Interdisciplinarité et liens recherche-formation	96,00	6 704,29 €	
Structuration des unités de recherche et attractivité	96,00	6 704,29 €	
Réussite étudiante	96,00	6 704,29 €	
Insertion professionnelle	96,00	6 704,29 €	
Formation continue	96,00	6 704,29 €	
Relations franco-allemandes	96,00	6 704,29 €	
Coordination formation-recherche à l'international	96,00	6 704,29 €	

En outre, consécutivement à la nomination de l'Administrateur provisoire de la Faculté de médecine, de maïeutique et sciences de la santé et à celle de l'Administrateur provisoire de la Faculté de théologie protestante, et afin de d'assurer la continuité de la prime de charges administratives précédemment versée respectivement au Doyen de la Faculté de médecine et au Doyen de la Faculté de théologie protestante, il est proposé d'ajouter les fonctions et taux maxima suivants à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à prime de charges administratives. Il est entendu que ces montants sont annuels et que leur versement sera proratisé au titre de la période considérée.

Désignation de la fonction	Décharge	Prime	Période
<b>Administrateur provisoire au sein d'une composante de formation</b>			
Administrateur provisoire de la Faculté de médecine, de maïeutique et sciences de la santé	1/2 service	6 704,29 €	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à l'installation du nouveau Doyen
Administrateur provisoire de la Faculté de théologie protestante	1/2 service	6 704,29 €	Du 31 décembre 2020 jusqu'à l'installation du nouveau Doyen

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modifications portant sur les fonctions et taux maximum de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à une prime de charges administratives.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	4

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT